



TENNIS DE TABLE MARTEGAL

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : tout joueur pratiquant le Tennis de Table dans les locaux du gymnase des Salins sous la responsabilité du club doit s'acquitter d'une cotisation annuelle qui lui donne accès à la salle aux horaires prévus pour sa catégorie d'âge et son type de licence.

Article 2 : la licence traditionnelle donne accès à toutes les compétitions, et assure les garanties d'usage (accidents corporels, responsabilité civile...)

Article 3 : un certificat médical ou une attestation individuelle est obligatoire pour la pratique du tennis de table, pour la compétition ou le loisir. Seuls les dirigeants ne souhaitant ni s'entraîner ni faire de compétitions en sont dispensés.

Article 4 : le règlement de la cotisation s'effectue au dépôt de l'inscription, lors de la réunion de reprise ou des entraînements, auprès des personnes habilitées à faire les inscriptions : Vice-Présidente et Trésorier. **Aucune demande de licence ne sera faite sans le règlement financier.** (pour les cas particuliers, consulter la Présidente ou le Trésorier.)

TOUTE PERSONNE NON A JOUR DE SA COTISATION OU DE SON CERTIFICAT MEDICAL SE VERRA REFUSER L'ACCES AUX ENTRAINEMENTS.

Article 5 : une tenue correcte est exigée dans la salle (s'entraîner torse nu est formellement interdit), et le port de chaussures de sport est recommandé.

Article 6 : le maillot officiel floqué TT MARTEGAL est réservé aux seules compétitions. Il ne doit en aucun cas être porté lors des entraînements.

Article 7 : le matériel doit être respecté (tables, séparations, balles...) et les balles ramassées et restituées à la fin de chaque séance, les tables et les séparations rangées. Des sanctions pourront être appliquées à toute personne ne respectant pas ce point. Aucune dégradation du matériel, et en particulier des tables ne sera tolérée : coups de pieds, de raquettes, etc...

Article 8 : les horaires des entraînements sont à respecter strictement. Aucun loisir ne sera accepté dans les créneaux horaires réservés aux compétiteurs, sauf autorisation expresse des entraîneurs.

Article 9 : en cas de convocation à une compétition, les joueurs s'engagent à prévenir au plus tôt de tout empêchement.

Article 10 : dans le cadre de la découverte du tennis de table, les adhérents peuvent inviter occasionnellement et pour une séance, une personne de leur choix, en prévenant un membre du bureau. De même, les pongistes d'autres associations qui désireraient s'entraîner à Martigues doivent être licenciés, pour des raisons d'assurance.

Article 11 : le respect des autres est un principe auquel le club souscrit, et tout membre y dérogeant sera susceptible d'être sanctionné. A ce même titre, un langage correct est exigé, en entraînement comme en compétition, ainsi que le respect des adversaires. Le club n'est pas non plus une garderie pour les enfants.

Article 12 : tout apport et consommation d'alcool sont interdits, que ce soit lors des entraînements ou des compétitions. Il est également interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du gymnase. Les contrevenants se verront exclure du club.

Article 13 : l'accord écrit des parents est obligatoire pour le transport des mineurs par un bénévole de l'association.

Article 14 : les adhérents s'engagent à respecter les mesures sanitaires préconisées en cas d'épidémie.

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

En devenant membre du club, l'adhérent accepte de se soumettre à ce règlement intérieur.

Pour le bureau,
La présidente,

Nathalie PAWLOWSKI-GROPPI